Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_25-DE

Convocation	13/10/26	Membres en exercice	13	Présents	08
Publié le		Votants	10	Procurations	02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE CASTRES-MAZAMET
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026 À 9h00
Président de séance : Olivier FABRE

N° 2026/25

Protocole d'accord pour le financement de la liaison aérienne Castres-Mazamet/Paris-Orly sur la période 2023-2026 - Avenant n°3

Étaient présents :

DÉPARTEMENT DU TARN : Didier HOULÈS, Florence ESTRABAUD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET : Olivier FABRE, David VEAUTE, Florian AZÉMA

RÉGION OCCITANIE : Sandrine SOLIMAN (suppléante)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE : Christine PUJOL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT : Jean-Luc ALIBERT

Étaient absents, excusés :

DÉPARTEMENT DU TARN : Christophe TESTAS (pouvoir à Didier HOULÈS)

RÉGION OCCITANIE : Vincent GAREL (pouvoir à Sandrine SOLIMAN), Christine BERNOT, Jean-Luc GIBELIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LANGUEDOC : André CABROL

COMMUNES DU LAUTRÉCOIS - PAYS D'AGOUT : Christine VALERO

Secrétaire de séance :

David VEAUTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_25-DE

Aéroport Castres-Mazamet

Délibération n° 2026/25

Protocole d'accord pour le financement de la liaison aérienne Castres-Mazamet/Paris-Orly sur la période 2023-2026 - Avenant n°3

Considérant que la convention de délégation de service public signée le 1er juin 2023 entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet, CHALAIR AVIATION et l'État pour l'exploitation de la liaison aérienne Castres-Mazamet/Paris-Orly est arrivée à échéance le 31 mai 2026 et a été prolongée par avenants n°1 et n°2 jusqu'au 3 janvier 2027,

Considérant que l'équilibre du financement du déficit d'exploitation de la ligne d'aménagement du territoire est remis en cause à compter du 4 janvier 2027 du fait du désengagement de l'État et de la Région Occitanie et que le Département du Tarn et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ne peuvent seuls financer ce déficit,

Considérant l'accord des communautés de communes membres du syndicat mixte de participer au financement de la ligne aérienne avec le Département du Tarn et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu la proposition commerciale de CHALAIR AVIATION dont le compte prévisionnel porte le niveau maximal de compensation financière à 1 109 663 €, pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027 avec un aménagement du programme de vols à 7 rotations, en alternative à toute augmentation de la compensation financière pour cause de hausse du prix du carburant, sans remise en cause de l'économie générale du contrat et sans application de pénalités au titre des obligations de service public,

Vu la délibération n°2026/xx du 14 octobre 2026 du Comité syndical de l'Aéroport Régional portant approbation de l'avenant 3 à la convention de Délégation de Service Public et de la modification plan du de financement prévisionnel relatif à l'exploitation de la ligne par la Compagnie CHALAIR pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027,

Considérant que la compensation financière est répartie entre le Département du Tarn, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la Communauté de communes Sor et Agout, la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, la Communauté de communes Lautrécois - Pays d'Agout et la Communauté de communes du Haut-Languedoc et arrêté dans un protocole d'accord financier spécifique afin de régir les modalités de répartition et les conditions de versement des parts respectives des financeurs,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_25-DE

Vu la proposition de répartition des compensations financières entre les partenaires locaux pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027 :

CHALAIR – 7 rotations		**Du 04.01.2027 au 31.05.2027**
Compensation financière accordée à la compagnie		**1 109 663 €**
CA de Castres-Mazamet	47,5%	526 798 €
Département Tarn	47,5%	526 798 €
CC Sor et Agout	3,5%	39 246 €
CC Thoré Montagne Noire	0,5%	5 607 €
CC Lautrécois Pays d'Agout	0,5%	5 607 €
CC Haut Languedoc	0,5%	5 607 €

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°3 au protocole d'accord établissant la répartition et les modalités de versement de la contribution relative à la ligne d'aménagement du territoire pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027 ci-annexé,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 3 au protocole d'accord.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 au protocole d'accord établissant la répartition et les modalités de versement de la contribution relative à la ligne d'aménagement du territoire pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027 ci-annexé,
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 3 au protocole d'accord.

Fait et délibéré à Castres, le 14 octobre 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

S.M.A.R.C.M.
SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE CASTRES-MAZAMET

Olivier FABRE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_25-DE

Aéroport Castres-Mazamet

PROTOCOLE D'ACCORD – AVENANT 3

Entre

- **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN**
- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET**
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT**
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THORÉ-MONTAGNE NOIRE**
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAUTRÉCOIS - PAYS D'AGOUT**
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LANGUEDOC**

- **LE SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE CASTRES-MAZAMET**

EN VUE DU FINANCEMENT DE LA LIGNE AERIENNE
***Castres-Mazamet** / **Paris-Orly** (4 janvier 2027 – 31 mai 2027)*

--- : ---

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_25-DE

Article 1 - Objet -

Le présent avenant au protocole d'accord a pour objet de définir le mode de répartition de la compensation financière accordée à la compagnie aérienne CHALAIR dans le cadre de la convention suivante :

- Convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison Castres-Mazamet - Paris-Orly conclue le 1er juin 2023, prolongée par avenant 3 du 4 janvier 2027 au 31 mai 2027.

L'avenant à la convention est annexé au présent protocole. Les parties reconnaissent en avoir pris connaissance.

Article 2 - Durée -

Le présent accord est conclu pour la durée de la convention précitée.

Les engagements financiers pris en vertu des dispositions du présent accord seront respectés jusqu'à expiration de leurs conséquences financières sauf application de l'article résiliation.

Il peut être révisé par avenant à la demande de l'un ou l'autre des partenaires mais seulement après accord unanime des parties.

Article 3 - Mode de répartition -

Conformémement à l'**Article 3 de l'avenant 3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne Castres-Paris (Orly): « Montant de compensation financière à verser au transporteur pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027 »,** le transporteur s'engage sur le niveau maximal de compensation financière qu'il a présenté à l'appui de son offre, soit :

- **1 109 663 euros** pour la période de 5 mois d'exploitation avec un allègement du programme de vols exceptionnel pour cause de hausse du prix du carburant.

Conformémement à l'**Article 4 de de l'avenant 3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne Castres-Paris (Orly) : « Modalités de versement de la compensation financière pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027 »,** la prise en charge de la compensation fixée à l'article 3 ci-dessus versée au transporteur est assurée par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport de Castres-Mazamet.

Le mode de répartition s'effectuera conformément au tableau suivant sous réserve de l'application de la limitation de la part de l'Etat à hauteur de 50 % des recettes commerciales hors taxes de la liaison :

CHALAIR – 7 rotations		**Du 04.01.2027 au 31.05.2027**
Compensation financière accordée à la compagnie		**1 109 663 €**
CA de Castres-Mazamet	47,5%	526 798 €
Département Tarn	47,5%	526 798 €
CC Sor et Agout	3,5%	39 246 €
CC Thoré Montagne Noire	0,5%	5 607 €
CC Lautrécois Pays d'Agout	0,5%	5 607 €
CC Haut-Languedoc	0,5%	5 607 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_25-DE

Article 4 - Dispositions financières -

Conformémement à l'**Article 4 de l'avenant 3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne Castres-Paris (Orly), « Modalités de versement de la compensation pour la période du 4 janvier au 31 mai 2027 »,** les paiements du syndicat seront effectués sous forme d'acompte et de solde, selon les modalités suivantes :

- Un acompte unique est versé sur demande du transporteur, cette demande ne pouvant être présentée qu'à partir du 4 mars 2027. Il représente, pour chacune des parties participant au financement, 50 % de la participation financière prévisionnelle. La demande du transporteur doit rappeler l'objet de son service, les références de la convention en cours et détailler le calcul permettant de fixer la somme à payer au titre de l'acompte,

À l'issue de cette période, le transporteur présentera une **demande de solde** portant sur la période de prolongation de la Convention s'étendant du 4 janvier au 31 mai 2027.
Cette demande sera accompagnée des décomptes relatifs à la période du 4 janvier au 31 mai 2027, couverte par le présent avenant.

En conséquence, les paiements correspondants aux participations financières devront être effectués selon l'échéancier suivant pour permettre d'honorer les versements à la compagnie aux dates convenues :

	04.01.27 – 31.05.2027
Acompte 50%	4 mars 2027
Solde 50 %	1er juin 2027

- Les versements seront effectués - sur présentation d'une facture du syndicat - par chaque financeur auprès du trésorier du syndicat mixte – le syndicat étant affectataire en sa qualité d'unique signataire de la convention de délégation de service public pour la liaison Castres-Mazamet Paris-Orly conclue pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, prolongée par avenants jusqu'au 31 mai 2027. Les dates précisées ci-dessus sont determinées comme date limite de versement.

Article 5 - Signature de la convention -

Par le présent accord, les parties autorisent le Président du syndicat mixte à signer pour leur compte l'avenant à la convention de délégation de service public suivante :

- **Convention de délégation de service public pour la liaison Castres-Mazamet Paris-Orly conclue pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, prolongée par avenant du 4 janvier au 31 mai 2027.**

Le présent accord est dressé en 7 **originaux** destinés aux signataires.

Fait à Castres, le……..

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

……..

Fait à Albi, le ……

Le Président du Conseil Départemental du Tarn

……..

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-258100544-20261014-2026_25-DE

Fait à ……

Le Président de la Communauté de communes Sor et Agout

……..

Fait à ……

Le Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

……

Fait à ……

La Présidente de la Communauté de communes Lautrécois - Pays d'Agout

……..

Fait à ……

Le Président de la Communauté de communes du Haut-Languedoc

……..

Fait à Castres, le .....
Le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet

……..

PROJET